



Stagiaires MEMO DE RENTREE

Félicitations et bienvenue dans notre académie..

Vous venez de réussir un concours de recrutement de l'éducation nationale, félicitations et bienvenue dans l'académie de Lyon !

Nous sommes particulièrement heureux de vous accueillir car avec près de 1500 postes mis aux concours et non pourvus, nous assistons, avec colère, à la plus grave crise de recrutement qui touche l'éducation nationale. Un poste sur quatre sera ainsi détruit avant même d'avoir existé... Les causes ne sont pas que conjoncturelles, n'en déplaise au ministère qui s'en défend, mais résultent bien d'années de politiques successives de sous-investissement, de désorganisation et de dénigrement de nos métiers. Et la réforme Blanquer de l'entrée dans le métier, en « professionnalisant » nos concours (avec un simulacre d'entretien d'embauche que nous dénonçons) et en sacrifiant l'année de stage, dorénavant à temps-plein pour les lauréats des M2MEEF, a fini d'en décourager plus d'un... Mais vous êtes là aujourd'hui, preuve qu'être professeur, CPE ou PsyEN, fait encore sens pour certains et nous devons, tous ensemble, œuvrer pour restaurer notre idéal d'un service public d'éducation égalitaire et émancipateur, porté par des personnels reconnus et valorisés.

Le SNES-FSU de Lyon s'engage à vos côtés pour porter cette ambition, nos militants seront présents tout au long de votre année de stage pour vous informer, vous conseiller et si besoin vous aider. Lors de permanences à l'INSPE Croix-Rousse ou St Etienne, dans nos locaux situés dans les trois départements de l'académie (Bourg-en Bresse, St Etienne et Lyon 7), par téléphone ou par mail, lors des réunions et stages de formation syndicale, nous vous recevrons et vous écouterons, sans jugement.

Syndicat majoritaire dans toutes nos professions, nous sommes aussi présents à vos côtés dans les établissements et CIO. Légitimes aux yeux de l'administration, nous sommes ainsi en position de défendre efficacement les collègues. Adhérer au SNES-FSU, c'est aussi être assuré d'être informé de l'actualité concernant nos carrières et nos métiers.

Et parce qu'un témoignage est parfois plus éclairant qu'un long discours, je cède la parole à un de vos camarades de la promotion antérieure, qui vous confiera mieux que moi l'importance d'adhérer à un collectif solide et solidaire.

Je vous souhaite à tous une année de stage épanouissante, soyez assurés de notre présence à vos côtés.

Alyn Drouot, responsable du secteur Entrée dans le métier pour le SNES-FSU Lyon

Réunions de rentrée les 4 et 5 octobre 2022 "Stagiaires"

**Le mardi 4 octobre au local du SNES de Lyon
dès 17h30 (16 rue d'Aguesseau –Lyon 7è)**

**Le mercredi 5 octobre à l'INSPE
de Saint-Étienne dès 18h00**

Ce sera l'occasion d'une première rencontre pour aborder le déroulement de votre année : conditions de stage en termes de service et de formation, modalités d'évaluation et de titularisation, rémunération, reclassement et aides sociales, etc. et de répondre à toutes vos questions. Pensez à vous inscrire en utilisant le QR Code ci-contre afin de nous faciliter l'organisation d'inscription sur notre site : lyon.snes.edu



**Inscription dès à
présent sur notre
site : lyon.snes.edu**

Stage syndical « Entrée dans le métier et mutations inter académiques » : mardi 15 Novembre 2022

... ou tout savoir pour vivre sereinement son entrée dans le métier
et préparer sa mutation Inter Académique

- Quels sont mes droits et obligations statutaires ?
- Peut-on m'imposer des heures supplémentaires ? la mission de professeur principal ?
- Comment va évoluer ma rémunération tout au long de ma carrière ?
- Puis-je prétendre à certaines aides ou remboursements de frais ?
- Comment mon année de stage va-t-elle être évaluée ?
- Qui décide de ma titularisation ?
- Comment vais-je être affecté pour ma première année en tant que titulaire ?



**Erwan, stagiaire en H&G
en 2021-22, témoigne ..**

Une année difficile, extrêmement chargée mais tout autant formatrice. L'année de stage représente la première réelle confrontation au métier et on y mène de front plusieurs engagements particulièrement chronophages. Entre les rendus à l'INSPE et l'université (notamment le mémoire), les cours à préparer, les cours à assurer, les copies... On se retrouve rapidement débordé, y compris par des injonctions sans lien apparent avec le métier ; partiels de géographie, travaux de traduction en anglais etc. J'ai pu trouver auprès des collègues de mon établissement un soutien sans faille, c'est cette écoute et cette aide qui s'avèrent indispensables au bon déroulement de l'année de stage. Ici, l'action du SNES se relève tout aussi déterminante car en plus de mener à bien ses cours, de se conformer à l'enseignement dispensé à l'université et à l'INSPE, les démarches administratives se multiplient ; titularisation, inspections, mutations inter et intra-académiques etc. Le tout est souvent d'une complexité remarquable et vient aggraver une charge mentale déjà difficilement supportable. L'expertise des militants du SNES permet de trouver des réponses concrètes et applicables à ses problématiques personnelles qui sont connues par des personnes qui suivent les évolutions du métier en même temps qu'on le découvre. Du reste, l'année de stage a été pour moi l'occasion de m'assurer de vouloir faire ce métier en étant réellement en situation d'enseignement. Voir les élèves progresser est source d'intense satisfaction malgré un cadre général de travail éprouvant entre injonctions administratives, faible rémunération et semaines chargées.

Temps de service et formation

Chaque stagiaire, en fonction du concours obtenu et de sa situation antérieure en termes de diplômes et d'expériences, sera amené à réaliser son stage dans des conditions différentes, notamment en ce qui concernent le temps de service et le parcours de formation. L'INSPE de Lyon s'appuie sur quatre universités : Lyon 1 (disciplines scientifiques), Lyon 2 et Lyon 3 (autres disciplines) ainsi que Jean Monnet à St Etienne. Le rectorat vous oblige, pour des questions d'emploi du temps, à vous inscrire dans l'INSPE qui correspond au



département de votre établissement d'affectation.

Deux types de formation sont proposés, l'une pour les stagiaires affectés à mi-temps dans le cadre d'un DIU (diplôme inter-universitaire) de 230 heures, l'autre pour les stagiaires affectés à temps-plein de l'ordre de 12 journées réparties sur l'année les mercredis (+ 2 jours de formation avant la rentrée).

Retrouvez votre situation dans le tableau suivant :

Situation universitaire	Lauréat des concours internes et externes ainsi que 3ème concours (en report de stage ou renouvellement/prolongation de stage)			Détaché dans le second degré	
	Je suis titulaire d'un M2 MEEF (SOPA ou ECA*)	Je suis titulaire d'un M2 autre que MEEF ou dispensé de diplôme		////////////////////////////////////	
Expérience professionnelle**	Sans (y compris ex-PE)			Avec (y compris ex-PLP)	
	Temps complet		Mi-temps	Temps complet	
Temps de service hebdomadaire	Agrégé : 15 h	Agrégé : 7 - 9 h		Agrégé : 15 h	Agrégé : 7 - 9 h
	Certifié : 18 h	Certifié : 8 - 10 h		Certifié : 18 h	Certifié : 8 - 10 h
Formation et accompagnement	Doc : 30 + 6 h	Doc : 15 + 3 h		Doc : 30 + 6 h	Doc : 15 + 3 h
	CPE : 35 h	CPE : 17 h 30		CPE : 35 h	CPE : 17 h 30
Formation et accompagnement	12 jours de formation + 1 tuteur établissement		DIU + 1 tuteur établissement + 1 tuteur INSPE	12 jours de formation + 1 tuteur établissement	
	12 jours de formation + 1 tuteur établissement		DIU + 1 tuteur établissement + 1 tuteur INSPE	12 jours de formation + 1 tuteur établissement	

* SOPA : étudiant qui durant son M2 MEEF a réalisé un stage d'observation et de pratique accompagnée. ECA : étudiant contractuel alternant qui durant son M2 MEEF a signé un contrat en responsabilité d'1/3 temps en établissement

** : Le ministère reconnaît comme « expérience significative d'enseignement » 1,5 an d'enseignement à temps plein dans la discipline de recrutement sur les 3 dernières années.

Non aux heures supplémentaires et aux missions supplémentaires !

Aucune heure supplémentaire à l'année (HSA) ne sera rémunérée aux stagiaires à mi-temps : une bonne raison pour les refuser ! C'est offrir gratuitement le fruit de son travail à l'éducation nationale à hauteur de plus de 1400€ pour un certifié et 1700€ pour un agrégé ... Vos chefs d'établissement ont été avertis grâce à nos actions, c'est donc en toute conscience qu'ils vous en affectent. Calculez votre temps de service hebdomadaire, à partir de votre emploi du temps, pour vérifier s'il respecte bien votre quotité : il ne doit pas excéder 9h pour les agrégés et 10h pour les certifiés. Pensez à tenir compte des pondérations, par exemple 1 heure en cycle terminal au lycée compte pour 1,1. Vous trouverez un article plus complet sur la FAQ de notre site Internet, rubrique Stagiaires.

Nombre d'entre vous serez néanmoins à temps plein, rien n'empêchera alors certains chefs d'établissement de vouloir vous affecter au moins les deux heures supplémentaires non refusables. La circulaire académique préconise sans interdire d'où la nécessité de faire respecter vos droits « L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires. ». N'hésitez pas à nous solliciter ou le représentant SNES de votre établissement, il vous aidera à faire respecter votre temps de service dû.

De même, votre année de stage va être suffisamment chargée pour justifier de ne pas l'alourdir davantage de tâches et missions diverses, telles que professeur principal, coordonnateur de cycles, etc. Elles sont toutes sous volontariat, vous n'avez pas à les accepter par contrainte, nous vous conseillons de les refuser, elles sont très chronophages, vous serez déjà bien suffisamment occupés.

Frais de déplacements et aides sociales, pensez-y !

Indemnité forfaitaire de formation (IFF), remboursement des frais réels, participation de l'employeur au montant d'un abonnement à un mode de transport collectif (vélos compris), réduction d'impôts, etc. Divers moyens pour compenser vos frais sont possibles en fonction de votre situation, renseignez-vous sur notre FAQ en ligne.

Logement, vacances, loisirs, garde d'enfants, aides à l'installation, restauration collective, les prestations sociales ministérielles et interministérielles ne sont délivrées que sur demande des intéressés, pensez-y ! Il est même probable que vous soyez éligible à la prime d'activité à demander à la CAF. Consultez notre FAQ, on vous dit tout !

Quel salaire pour les débuts de carrière ?

Si l'annonce du nouveau ministre de l'Éducation Nationale Pap Ndiaye, fraîchement nommé, de passer le salaire de départ des jeunes au-dessus des 2 000 euros nets en 2023, paraît séduisante et légitime, nous avons quelques doutes sur sa concrétisation. Alors pour la rentrée de 2022, nous devons nous contenter de la hausse consentie par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, Stanislas Guerini, de 3,5% de la valeur du point d'indice. Face à une inflation de plus de 5% et un déclassement salarial constant depuis vingt ans, cette hausse paraît bien ridicule pour faire face à la faiblesse des rémunérations des enseignants. Alors qu'en 1980, les entrants dans le métier étaient recrutés à hauteur de 2 SMIC, aujourd'hui, comment attirer avec un premier salaire à 1,18 SMIC ?

Le SNES continue à porter plus d'ambition pour nos rémunérations afin d'**obtenir la juste considération de nos métiers** ... sans quoi, les difficultés de recrutement et les vagues de départs volontaires continueront, mettant en péril la continuité d'un service public d'éducation de qualité et accessible à tous.

Le salaire d'un enseignant/CPE/PsyEn est le produit de son indice (qui dépend de son échelon, fonction de l'ancienneté) et de la valeur du point d'indice. Ainsi, le traitement brut mensuel d'un professeur certifié débutant à l'échelon 1 s'établit à 1 891€ (indice 390 x 4,85€). De ce calcul découlent **vos rémunérations pour votre première année en tant qu'enseignant** (sans compter la reprise de vos expériences professionnelles antérieures, voir ci-contre)

- **Certifiés à l'échelon 1** (indice 390) : de 1485 € à 1537€ en fonction de la zone géographique de votre établissement d'affectation qui tient compte du coût de la vie plus ou moins élevé des différentes localités de l'académie

- **Agrégés à l'échelon 1** (indice 450) : de 1718€ à 1778€ en fonction de la zone de résidence

Pourront s'ajouter à ce traitement de base, d'éventuelles indemnités qui rémunèrent certaines missions, par exemple l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) qui s'élève à 101,13 € bruts / mois au prorata du service (plus importante pour les professeurs principaux). Les CPE, professeurs documentalistes et PsyEN sont éligibles également à des indemnités particulières. Existe également l'indemnité Éducation Prioritaire : 1734 € bruts/an en REP et 3479 € en REP+ versée au prorata du service.

Vous avez eu des expériences professionnelles avant votre stage ?

Vous avez été étudiant contractuel alternant, AED, enseignant non titulaire, faites reprendre ces expériences !

Après une réussite au concours, le classement (appelé communément reclassement) permet une prise en compte partielle de certains services accomplis comme titulaires et contractuels, voire pour certains concours, de l'ancienneté dans le privé.

Le reclassement vous permettra d'obtenir un échelon supérieur à celui de début de carrière (échelon 1) et donc améliorera votre rémunération ainsi que votre barème de mutation (l'échelon étant un élément du barème rapportant 7 points chacun).

Pour l'obtenir, il vous suffit d'envoyer un dossier avec justificatifs (accessible sur le site de l'académie) au rectorat dès septembre.

Les modalités de reclassement sont relativement complexes et dépendent du concours présenté. Contactez-nous !

Bien connaître les acteurs de votre évaluation

Tout au long de l'année, outre les travaux à rendre dans le cadre de votre formation, vous ferez l'objet d'évaluations multiples, retranscrites dans des rapports sous forme de grilles de compétences (référentiel du 1er juillet 2013). Vos évaluateurs devront cocher votre niveau de maîtrise de chacune des compétences (suffisamment acquises, insuffisamment acquises) qu'ils pourront justifier par des « observations ». Ils termineront leur rapport par une synthèse générale.

Trois avis seront émis, courant avril/juin, vis-à-vis de votre titularisation (favorable/défavorable) :

- la **direction de l'établissement** (ou du CIO) dans lequel vous effectuez votre stage. Elle rédigera également un bilan intermédiaire courant décembre.

- l'**inspection de votre discipline** se basera sur les rapports établis par votre tuteur établissement et éventuellement sur sa propre visite. En effet, au cours de l'année, l'inspection peut venir assister à une de vos séances. Il n'y a pas de règles en la matière, certains inspecteurs visitent tous les stagiaires, certains seulement en cas de difficultés ou à la demande de votre tuteur/chef d'établissement. En revanche, tout stagiaire agrégé et/ou en renouvellement sera obligatoirement inspecté.

- la **direction de l'INSPE** (hormis les stagiaires à temps plein) se fondera sur deux critères : l'assiduité/l'engagement dans la formation et la maîtrise acquise des compétences. Elle s'appuiera notamment sur le retour du tutorat mixte et du responsable de parcours. Le fait de valider son DIU ne vaut pas nécessairement un avis favorable.

Mon tuteur de terrain, un collègue comme les autres ?

Dans le cadre du **tutorat mixte**, chaque stagiaire bénéficiera d'un tuteur de terrain et d'un tuteur INSPE (hormis les stagiaires temps plein), amenés à collaborer pour évaluer votre DIU. Un collègue expérimenté vous accueillera dès la pré rentrée (parfois dans un autre établissement notamment dans les « petites » disciplines) afin de faciliter votre intégration. Il participera à votre formation à la façon du compagnonnage : visites réciproques dans les classes suivies d'analyse critique, création mutuelle de séquences pédagogiques, conseils dans la gestion de classe, aides dans les relations avec l'administration, etc.

Attention néanmoins, ce n'est pas un collègue comme les autres puisqu'il participe aussi à vous évaluer, ses rapports (un intermédiaire en décembre et un final en avril) seront un point d'appui pour l'avis de la direction de l'établissement et de l'inspection. Ne livrez donc pas toutes vos impressions et émotions ...

Car si dans la majorité des cas, ce duo fonctionne bien, il arrive néanmoins que certains stagiaires subissent des relations conflictuelles, du moins difficiles. Et votre tuteur est mis dans une **situation ambivalente entre conseiller et évaluateur**, ce qui n'est pas toujours évident.

N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes en difficulté, nous saurons vous conseiller.

Comment va se dérouler la procédure de titularisation ?

La procédure de titularisation est sensiblement différente que vous soyez certifié/CPE/PsyEN ou agrégé.

Pour les certifiés/CPE/PsyEN, début juin se réunira un jury académique par corps d'accès, constitué de cinq à huit membres (inspecteurs, chefs d'établissement, enseignants-chercheurs, formateurs) nommés par le recteur, qui le préside. Au regard du référentiel de compétences et après avoir pris connaissance de votre dossier COMPAS (cf ci-contre), il établit la liste des stagiaires qu'il compte titulariser : celle-ci sera effective au 1er septembre 2023.

Le jury convoque en entretien, fin juin, tous les stagiaires pour lesquels il hésite. Ceux-ci ont accès de droit à l'ensemble de leur dossier. Après délibération, il prononce soit la titularisation, un renouvellement ou plus rarement le licenciement. Si vous êtes dans ce cas, contactez-nous, nous vous aiderons à préparer l'entretien.

Pour les agrégés, l'inspection générale formule un avis sur votre aptitude à être titularisé en s'appuyant votre dossier COMPAS. Aucun entretien n'est prévu pour les agrégés. Le recteur arrête, après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire académique (CAPA où nous siégeons à majorité), la liste des stagiaires qui, ayant obtenu un avis favorable, sont titularisés ainsi que la liste de ceux qui, n'ayant pas obtenu un avis favorable à la titularisation, sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage. Les dossiers des professeurs agrégés stagiaires qui ne sont ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont transmis au ministre qui, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente (CAPN où nous siégeons à majorité), prononce soit le licenciement, soit la réintégration dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine (pour des ex-certifiés par exemple).

Siégeant à majorité dans ces CAP, nous pouvons défendre votre dossier : pensez à nous contacter rapidement !

COMPAS : à surveiller de près !

Après plusieurs années d'expérimentation inabouties d'une application en ligne académique puis nationale, les problèmes se résorbent peu à peu grâce notamment à nos interventions dénonçant les dysfonctionnements. COMPAS, accessible via le portail ARENA, **centralise tous les rapports rédigés par vos évaluateurs durant l'année**. Il est indispensable que vous vous teniez informé de tous les écrits vous concernant, l'écart entre ce qui est dit et ce qui est écrit est parfois important ... Et il faut vite réagir !

Vous retrouverez donc sur COMPAS :

- Les rapports intermédiaires et de fin d'année du tuteur terrain et de la direction de l'établissement, et s'il le souhaite du tuteur INSPE
- Les bulletins éventuels de visite d'inspection et/ou de chargé de mission
- Les avis de fin d'année du chef d'établissement, de l'inspection et de la direction de l'INSPE

Pour nous contacter et/ou nous suivre



SNES-FSU Lyon

16 rue d'Aguesseau - 69007 Lyon

permanences du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30



04 78 58 03 33



lyon.snes.edu



s3lyo@snes.edu

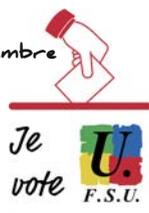


facebook.com/SnesLyon



twitter.com/SnesLyon

Du 1 au
8 décembre



ENGAGÉ-ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES



L'agenda de l'année de votre stage pour ne rien manquer !

Retrouvez la version interactive sur notre site Internet, les liens vous mèneront directement au bon endroit ...

Septembre	<ul style="list-style-type: none">* Signez votre PV d'installation et déposez sur Colibris l'ensemble des pièces indispensables au paiement de votre premier salaire au plus tôt.* Déposez votre dossier de reclassement auprès du Rectorat, afin de convertir en ancienneté de certifié (ou d'agrégé, ou de CPE, etc.) les services antérieurs (effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé). Demandez l'aide du SNES en cas de difficultés. <p>La rubrique du site du SNES dédiée vous apportera toutes les explications nécessaires pour lire votre fiche de paye à laquelle vous pourrez accéder sur le site ENSAP (après avoir créé votre compte).</p> <ul style="list-style-type: none">* Optez pour le remboursement aux frais réels si vous êtes éligible à l'IFF mais que celle-ci vous paraît en deçà des frais engagés pour vous rendre en formation : contactez-nous* Demandez votre Numen et votre adresse académique professionnelle au secrétariat (en ac-lyon)* Vérifiez votre emploi du temps, il ne doit pas comporter d'heures supplémentaires (HSA). Contactez-nous en cas de doute, il faut agir rapidement.* Pensez à acquitter votre cotisation syndicale auprès du SNES-FSU Lyon
Octobre	<ul style="list-style-type: none">* Assistez à la réunion de rentrée le mardi 4 Octobre à partir de 17h30 organisée au local du SNES Lyon ou le mercredi 5 Octobre à partir de 18h à l'INSPE de Saint Etienne* Dans votre établissement de stage ont lieu les élections de vos représentants au Conseil d'Administration. Nous vous invitons à voter pour les listes SNES-FSU.* Déposez votre demande d'autorisation d'absence (un mois avant la date) auprès du secrétariat de direction de votre établissement avant les vacances de la Toussaint, afin de participer au stage de formation syndicale spécial stagiaires « Entrée dans le métier et mutations interacadémiques » organisé par le SNES-FSU le mardi 15 novembre.
Novembre	<ul style="list-style-type: none">* Commencez à construire sereinement votre mutation inter académique, en assistant au stage du mardi 15 Novembre proposé par le SNES Lyon toute la journée. L'opération étant complexe et nécessitant d'être bien conseillé, le SNES-FSU tient informés les stagiaires syndiqués à travers son site Internet et par l'envoi de brochures d'information papier. Nous mobilisons des militants pour vous aider (rencontres personnalisées et prioritaires pour les syndiqués).* Les demandes de mutation seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof/ARENA) à partir de la mi-novembre. Vous devez établir une liste préférentielle d'académies où vous souhaitez être affectés à la rentrée 2023. La situation familiale prise en compte sera celle constatée au 31 août 2022.* Remplissez et renvoyez-nous la fiche de suivi syndicale de votre dossier de mutation, afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreurs de barème, de vœux, de situation personnelle, etc.)* Prenez connaissance du reclassement retenu par le Rectorat. En cas de doute, contactez-nous.
Décembre	<ul style="list-style-type: none">* Mi décembre, prenez connaissance sur COMPAS des rapports intermédiaires d'évaluation de vos tuteur et chef d'établissement.* Du 1er au 8 décembre, votez pour le SNES et la FSU aux élections professionnelles de la fonction publique : vos élus vous représenteront lors des instances ministérielles, régionales, académiques et départementales.
Janvier	Dernière limite pour nous envoyer la fiche de suivi syndical pour la phase interacadémique des mutations. Les militants du SNES-FSU se basent sur cette fiche et les documents que vous leur avez fournis pour vérifier efficacement votre situation et vous conseiller. C'est important qu'ils disposent de toutes les pièces.
Février / Mars	<ul style="list-style-type: none">* Déposez votre demande d'autorisation d'absence, si vous avez cours ou formation cette après-midi, auprès du secrétariat de direction, avant les vacances de février, afin de participer au stage de formation syndicale spécial stagiaires sur les mutations Intra académique organisé le mercredi 22 mars par le SNES Lyon.* Préparez sereinement votre mutation Intra académique en assistant au stage du mercredi 22 Mars proposé par le SNES Lyon l'après-midi.* Le résultat de votre mutation Inter académique est libéré : il faudra alors très rapidement prendre contact avec la section SNES de votre nouvelle académie pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de formuler vos vœux d'affectation pour la phase intra-académique.* Les demandes de mutation seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof/ARENA) à partir de la fin mars. Vous devez établir une liste préférentielle d'établissements et/ou de zones géographiques où vous souhaitez être affectés à la rentrée 2023. Cette phase est extrêmement complexe, faites-vous absolument conseiller.
Avril	* Prenez connaissance sur COMPAS mi-avril des rapports de fin d'année rédigés par votre tuteur et le chef d'établissement. Et visez l'avis de ce dernier quant à votre titularisation (favorable/défavorable). Celui de l'inspection devrait suivre début juin.
Juin	<ul style="list-style-type: none">* Prenez connaissance de l'avis final de l'inspection et de la direction de l'INSPE sur votre titularisation sur COMPAS* Les militants du SNES-FSU sont à nouveau en train de suivre votre dossier de mutation grâce à une nouvelle fiche syndicale mutation Intra académique, pour assurer vos droits et travailler avec vous à la meilleure stratégie.* Pour les stagiaires certifiés, le jury académique se réunit afin de délibérer sur votre aptitude à être titularisé. Il s'appuie sur l'ensemble des rapports (tuteur, formateurs, etc.) et avis (chef d'établissement, IPR et direction de l'INSPE) publié sur COMPAS. Un argument de plus pour tous les consulter au fil de l'année. Fin juin, il convoque en entretien les stagiaires certifiés pour lesquels la titularisation est en balance. Contactez-nous, nous avons l'expérience de ces entretiens, nous vous aiderons à le préparer.
Juillet	<ul style="list-style-type: none">* A l'issue des entretiens éventuels des stagiaires certifiés, est prise la décision de titularisation, renouvellement ou licenciement.* Pour les stagiaires agrégés, début juillet, une commission administrative paritaire académique (CAPA) à laquelle nous siégeons à majorité se réunit pour les décisions de titularisation et de renouvellement, suite à l'avis proposé par l'inspection générale (après avoir pris connaissance de votre dossier COMPAS). Il faut attendre la commission administrative paritaire nationale (CAPN) de septembre pour les décisions de licenciement. Il est important de vous syndiquer pour que nous puissions vous contacter si vous apparaissez en difficultés dans les documents préparatoires. Nous n'aurons pas d'autres moyens de vous contacter le cas échéant.

Est-ce que je risque quelque chose à me syndiquer ?

Certaines fausses idées circulent sur le fait d'être syndiqué notamment que cela pourrait porter préjudice à votre titularisation ou votre carrière. Rassurez-vous, près d'un stagiaire sur deux adhère au SNES-FSU de Lyon chaque année et la seule conséquence est d'être bien informé et conseillé ! D'autre part, personne n'a connaissance de votre situation syndicale, c'est un engagement privé et nous ne communiquons jamais vos coordonnées.

Est-ce trop cher ? Les cotisations sont notre seule recette, elles permettent de financer nos publications, nos actions et les stages ainsi qu'honorer nos factures (local, matériel informatique, etc.). Elle est calculée au prorata de votre salaire et est déductible à 66% des impôts, ce qui revient à l'année à une quarantaine d'euros.

Rejoignez-nous directement en flashant le QR Code ci-contre.

